

tous les contribuables. J'espère que sur cette base, le ministre acceptera d'étudier cet amendement.

**M. Mahoney:** Monsieur le président, le député a bien raison de dire qu'environ 10 p. 100 des contribuables canadiens réclament un remboursement d'impôt. Cependant, ces réclamations sont principalement dues à des changements qui interviennent dans la situation familiale. Des naissances ou des mariages modifient l'importance des allocations au cours d'une année, sans compter que les intéressés négligent de fournir de nouveaux renseignements à leurs employeurs afin de modifier leurs déductions. Il y a également parfois des frais médicaux exceptionnels, des dons de charité, etc. Toutes ces modifications se répercutent sur le revenu imposable et ne sont pas prises en considération sur la feuille de renseignements. C'est pourquoi je trouve que l'amendement proposé par le député n'est ni plausible ni recevable.

**M. le vice-président:** La présidence devrait peut-être, à ce stade, mettre l'amendement aux voix. J'aurais quelque doute quant à ses répercussions financières, mais vu la décision antérieure, je suis disposé à le mettre aux voix. Le député de Battle River propose:

Qu'on modifie le paragraphe (3) de l'article 164, tel qu'il figure à l'article 1 dudit bill, en insérant à la ligne 38 de la page 436, immédiatement après le mot «prescrit», ce qui suit:

«qui ne rapporterait pas moins que le coût maximum à recevoir sur le montant d'un prêt consenti en vertu du paragraphe (2) de l'article 3 de la loi sur les petits prêts.

**M. Bigg:** Monsieur le président, j'entends des grognements de la part des députés de l'autre côté, qui se prétendent d'habitude les champions des petites gens. Avec 150 députés, il me semble que le parti libéral pourrait en désigner un ou deux suffisamment intéressés pour protéger les droits des contribuables canadiens.

Les articles que l'on vient de citer sont extrêmement féroces en ce qu'ils prévoient deux et même trois pénalités pour les contribuables qui ont le malheur de commettre une erreur dans leur déclaration d'impôt. Cependant, lorsqu'un petit contribuable a droit à un remboursement, qu'obtient-il? Il n'obtient rien, aucune considération que ce soit. Le député a fait valoir un argument très solide en disant qu'il conviendrait d'accorder une certaine considération au petit contribuable qui souhaite dépenser son argent autant que le gouvernement, toujours plus avide, souhaite dépenser tout ce qu'il gagne.

Le contribuable canadien a encore le droit que les députés prennent un moment ou deux pour demander qu'on écoute son avis. Ce gros volume que nous avons sous les yeux traite en grande partie d'une nouvelle façon de priver le Canadien de son droit à la propriété. J'estime que le gouvernement, avec sa kyrielle d'ordinateurs et de fonctionnaires parfaitement efficaces, devrait s'assurer que les contribuables obtiennent au moins un gain raisonnable sur leur argent. Il n'est pas juste qu'un contribuable en défaut soit obligé de payer la forte somme, dans certains cas des sommes exorbitantes, pour avoir fraudé le fisc.

• (4.50 p.m.)

Lorsque le gouvernement doit de l'argent à un contribuable parce qu'un montant trop élevé a été prélevé à la source par le fisc, il devrait payer à ce contribuable un intérêt sur le montant en question, tout comme il exige des intérêts sur les montants que les contribuables lui doivent. Il n'y a aucune raison pour que le gouvernement ne paye pas d'intérêts, si ce n'est l'argument vraiment peu convaincant, suivant lequel cette armée de fonctionnaires avec leurs ordinateurs aurait trop de peine à déterminer le montant exact de ces intérêts. Il ne serait pas difficile de déterminer ce montant. Tout montant dû aux contribuables après l'exercice finissant le 31 mars devrait leur être versé avec 8 p. 100 d'intérêts en sus. Et la question de savoir si les contribuables en question ont droit à un remboursement important ou non n'entrerait pas en ligne de compte. Ce serait une procédure équitable.

Si les contribuables avaient la possibilité de citer le gouvernement en justice, les tribunaux ne manqueraient pas de déterminer un taux équitable. Quiconque emprunte de l'argent doit payer un certain montant de frais fixes. Lorsque, sous le coup d'impulsions guerrières ou patriotiques, nous émettons des obligations, le gouvernement assortit celles-ci d'un intérêt de 6 et de 8 p. 100. Le ministère du Revenu national devrait payer des intérêts sur l'argent qu'il doit aux contribuables, car cet argent est perçu dès le commencement de l'année et les contribuables ne peuvent que s'incliner, parce qu'il s'agit d'une déduction à la source. Les contribuables devraient avoir droit à des intérêts sur ce qu'ils ont payé en trop. Je félicite le député de Battle River qui a proposé cet amendement et je suis surpris qu'on ne l'ait pas accepté à l'unanimité.